Autoévaluation			
Thématique	**Enjeux de la procédure**	**Incidences sur l'environnement**	
Milieux naturels et biodiversité (dont Natura 2000)	La modification du PLU n'impacte pas de milieux naturels. La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000.	Site Natura 2000	Nulle
	Une ZNIEFF de type 1 « le Bois de Bruon » se situe sur la commune. Elle se situe à 2,5 km du site de projet. D'autres ZNIEFF appartenant à des communes voisines se situent entre 4 et 5 km du site de projet.	ZNIEFF	Nulle
	Le territoire communal est concerné par des zones humides probables issues de la pré-localisation du SDAGE Loire-Bretagne et du département de la Sarthe. L'inventaire des zones humides réalisé par le département permet de constater que le site n'est pas situé au sein d'une zone humide reconnue. La zone humide la plus proche du site est celle correspondant au ruisseau du Fessard, à plus de 400 mètres au sud du site. De plus, cette dernière se limite au lit du ruisseau.	Zone humide	Nulle
	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) met en avant que le site de l'ancienne piscine municipale se situe en dehors des réservoirs de biodiversité : à plus de 400 mètres au nord des milieux humides réservoirs de biodiversité du ruisseau « Le Fessard » et à environ 2,5 kilomètres au sud des bocages réservoirs de biodiversité situés au niveau de la ZNIEFF du Bois de Bruon.	TVB	Nulle
	Le site concerné par la modification de droit commun n°2 du PLU est constitué uniquement d'une pelouse rase régulièrement tondue, de surfaces goudronnées et d'un boulodrome. Le site ne présente pas d'intérêts particuliers en termes de biodiversité. Entre autres, une partie de la surface enherbée correspond à un secteur de remblais.	Biodiversité	Très faible
Ressource en eau et assainissement	La modification du PLU n'impacte pas de manière significative la ressource en eau et la gestion de l'assainissement. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sont présents au droit de la parcelle concernée et en capacité suffisante pour desservir les futures constructions.	Eau potable	Faible
		Assainissement	Faible

Risques naturels et technologiques	La commune est concernée par le risque retrait-gonflement des argiles qualifié de moyen à fort selon les secteurs. Ce risque apparaît seulement moyen sur le secteur concerné par la modification de droit commun n°2 du PLU. Concernant le risque inondations, le secteur n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Les cours d'eaux les plus proches du site sont les ruisseaux « le Fessard » et son affluent « le Montaleaume ». Ces derniers sont situés à une proximité relativement éloignée du site (400 mètres au sud pour le Fessard et 400 mètres au nord pour le Montaleaume). De plus, le site de la modification de droit commun n'est pas concerné par un risque d'inondation par remontée de nappes. Aucune installation SEVESO n'est recensée sur la commune.	Risques naturels	Faible
		Risques technologiques	Nulle
Paysage et patrimoine	Les règles prescrites dans le règlement en vigueur permettent d'optimiser l'insertion paysagère et architecturale d'un futur projet. La modification de droit commun ne modifie pas les règles d'aspect, ni de volumétrie des constructions. Aucun élément de patrimoine naturel ou architectural n'est impacté par la modification du document d'urbanisme.	Paysage	Nulle
		Patrimoine	Nulle
Santé humaine (pollution, bruit, modes de déplacements...)	La procédure, en permettant l'accueil de population à proximité directe du centre-bourg où se situent les commerces, équipements et/ou services, permettra de diminuer l'usage de la voiture ainsi que les distances parcourues pour l'accès à ces derniers. Le site sera desservi via la rue du Maréchal Leclerc au sud. Le stationnement s'effectuera au sein même du site, sur des espaces prévus par le projet. Aucune nuisance supplémentaire n'est attendue pour le voisinage des zones habitées.	Santé humaine	Très faible

Autres : gaz à effet de serre et climat, énergie, agriculture, ...	La création de logements sur le site de l'ancienne piscine entraînera nécessairement une intensification modérée des usages du site principal et donc quelques conséquences portées sur le sujet des mobilités et du trafic routier (principalement sur la rue du Maréchal Leclerc). Pour autant le secteur est raccordé aux différents réseaux. En permettant l'accueil de population à proximité directe du centre-bourg où se situent les commerces, équipements et/ou services, le projet a pour conséquence de diminuer les déplacements motorisés ainsi que les distances parcourues pour l'accès à ces derniers.	Climat et énergie	Faible
	La modification de droit commun n°2 du PLU engendre le reclassement en secteur UB d'un terrain situé en secteur UE, ne créant ainsi pas de droits à bâtir supplémentaires mais changeant simplement la destination des constructions autorisées. Il n'y a donc également pas d'impact sur l'activité agricole ou sur les zones naturelles du territoire. Au contraire, en permettant à des logements de s'implanter dans une dent creuse en cœur de bourg, la modification permet de préserver les terres agricoles et naturelles.	Agriculture	Positive

Conclusion	**La somme des enjeux et des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise une incidence de la modification de droit commun n°2 du PLU de :**	**Très faible**
	La modification de droit commun n°2 du PLU : - **Ne remet pas en cause l'économie générale du document** - **Ne remet pas en cause les orientations du PADD** - **N'a pas d'incidences notables sur l'environnement** - **N'est pas de nature à induire de risques pour la santé humaine** **Par conséquent, en tant que personne publique responsable, je considère que la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Cérans-Foulletourte ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.**	